

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 30 -07-25 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 juillet 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr Christian RIBEIRO
Mr Jean Louis LAUX a donné mandat à Mr Laurent DURBAN.
Mme Marie-Line THIEULES a donné mandat à Mme Céline CAPDIVILLA
Mme Ana BAYONA a donné mandat à Mr Mickael DERRIEUX
Mr Bernard ICHE a donné mandat à Mme Marie Aimé POMAREDE.

ABSENTS EXCUSES : Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2024 du SIVOM du Canton d'Agde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser à chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2024, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical, lors de sa séance du 12 juin 2025

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde au titre de l'année 2024, ci-joint annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, pour l'année 2024, ci-joint annexé,
Où l'exposé de son Maire*

✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, au titre de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 30 -07-25 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 juillet 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr Christian RIBEIRO
Mr Jean Louis LAUX a donné mandat à Mr Laurent DURBAN.
Mme Marie-Line THIEULES a donné mandat à Mme Céline CAPDIVILLA
Mme Ana BAYONA a donné mandat à Mr Mickael DERRIEUX
Mr Bernard ICHE a donné mandat à Mme Marie Aimé POMAREDE.

ABSENTS EXCUSES : Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Participation financière de la commune à la sortie d'Aqualand des jeunes Pomérolais au mois d'août 2025 en partenariat avec la commune de Pinet

Monsieur le Maire expose que les communes de Pomérols et de Pinet souhaitent organiser une sortie à Aqualand pour les jeunes au mois d'août afin de mutualiser l'encadrement et le transport.

Il indique qu'il a été convenu que la commune de Pinet avance l'ensemble des frais afférents à cette sortie et que la commune de Pomérols lui rembourse au prorata du nombre de jeunes Pomérolais les frais de transport et d'entrées au parc d'Aqualand..

La répartition de la prise en charge et la détermination de la somme due par la Commune de Pomérols au profit de la Commune de PINET sera réalisée de manière suivante :

(Prix total du transport + Prix total des entrées) x Nombre de personnes résidents Pomérols

Nombre total de participants (enfants + encadrants)

La commune remboursera à la commune de Pinet l'ensemble des frais qui lui incombent sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réparties par le nombre de jeunes Pomérolais.

Il précise que la commune de Pomérols prendra à sa charge pour les familles une partie de l'entrée au parc aquatique, soit la somme de 9 € par enfant ainsi que la totalité du coût du transport.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

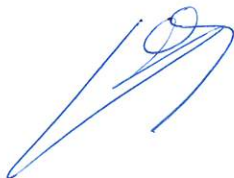
DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE SE PRONONCER** favorablement sur la participation financière de la commune à la sortie « Aqualand » pour les jeunes Pomérolais.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser à la commune de Pinet le montant des frais engagés pour la sortie à Aqualand des jeunes Pomérolais au prorata du nombre de participants.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance



* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 30 -07-25 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 juillet 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr Christian RIBEIRO
Mr Jean Louis LAUX a donné mandat à Mr Laurent DURBAN.
Mme Marie-Line THIEULES a donné mandat à Mme Céline CAPDIVILLA
Mme Ana BAYONA a donné mandat à Mr Mickael DERRIEUX
Mr Bernard ICHE a donné mandat à Mme Marie Aimé POMAREDE.

ABSENTS EXCUSES : Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a établi il y a quelques années un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal ainsi que la garderie du groupe scolaire Marcel Lau.

Monsieur le Maire expose que certaines clauses de ce document nécessitent d'être actualisées et d'autres d'être ajoutées par rapport au nouveau fonctionnement du service péri scolaire.

Ainsi il donne lecture aux membres du Conseil Municipal des modifications apportées.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE SE PRONONCER** favorablement sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance



** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIE

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 30 -07-25 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 juillet 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr Christian RIBEIRO
Mr Jean Louis LAUX a donné mandat à Mr Laurent DURBAN.
Mme Marie-Line THIEULES a donné mandat à Mme Céline CAPDIVILLA
Mme Ana BAYONA a donné mandat à Mr Mickael DERRIEUX
Mr Bernard ICHE a donné mandat à Mme Marie Aimé POMAREDE.

ABSENTS EXCUSES : Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Attribution de l'indemnité de manquement de fonds à un régisseur

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et de recettes,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux des indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 instituant l'indemnité de manquement de fonds
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021 instituant la mise en place du RIFSEEP
Vu la délibération modificative en date du 20 juin 2023 créant l'IFSE régie ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 complétant la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP dont l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2023 le conseil Municipal a créé dans le cadre du RIFSEEP, l'IFSE régie pour compenser les responsabilités particulières inhérentes à la fonction de régisseur

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 21 janvier 2025 a précisé que l'indemnité de manquement de fonds pour les agents exerçant des missions de régisseurs pouvaient être cumulées avec le RIFSEEP. Ainsi il propose aux membres du conseil d'instituer l'indemnité de manquement de fonds à la place de l'IFSE régie .

Il indique que cette indemnité est versée en fonction du barème applicable prévu par l'arrêt ministériel en vigueur, selon les caractéristiques de la régie.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'INSTITUER** au bénéfice du régisseur désigné par arrêté de l'autorité territoriale une indemnité de maniement de fonds conformément aux textes réglementaires précités
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance



* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIE

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 30 -07-25 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 juillet 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr Christian RIBEIRO
Mr Jean Louis LAUX a donné mandat à Mr Laurent DURBAN.
Mme Marie-Line THIEULES a donné mandat à Mme Céline CAPDIVILLA
Mme Ana BAYONA a donné mandat à Mr Mickael DERRIEUX
Mr Bernard ICHE a donné mandat à Mme Marie Aimé POMAREDE.

ABSENTS EXCUSES : Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Contrat de vente du matériel médical à Mme Jade Celli

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation de Mme CELLI Jade, sage-femme au pôle médical en 2023, la commune avait fait l'acquisition du matériel d'échographie pour un montant de 15 585.12 €.

Monsieur le Maire expose que Mme CELLI n'exerce plus à Pomérols et souhaite racheter le matériel.

Ainsi, il propose aux membres du conseil Municipal de passer un contrat de vente avec cette dernière et de lui vendre le matériel pour un montant de 9 000 €

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PASSER** avec Mme Jade CELLI un contrat de vente pour le rachat du matériel d'échographie pour un montant de 9 000 €
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **D'EMMETTRE** un titre de recette pour un montant de 9 000 €

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance * Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 30 -07-25 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 30 juillet 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr Christian RIBEIRO

Mr Jean Louis LAUX a donné mandat à Mr Laurent DURBAN.

Mme Marie-Line THIEULES a donné mandat à Mme Céline CAPDIVILLA

Mme Ana BAYONA a donné mandat à Mr Mickael DERRIEUX

Mr Bernard ICHE a donné mandat à Mme Marie Aimé POMAREDE.

ABSENTS EXCUSES : Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Constatation de désaffectation effective et déclassement du domaine public du terrain de football avant cession

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil Municipal du 20 juin 2023 qui prévoit la désaffectation à l'utilité d'une partie de la parcelle A 246 d'une superficie d'environ 12 783 m² au plus tard au mois de septembre 2025 ;

En préambule, l'immeuble objet des présentes appartient à la Commune comme en ayant eu la possession continue, paisible, publique, non équivoque et non interrompue depuis un temps immémorial, et en tout cas depuis plus de trente ans (toutes les conditions par l'article 2261 c civ étant réunies) et dès avant le 1er janvier 1956.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bien communal qui suit, le terrain de Football situé sur une partie de la parcelle A 246 était précédemment affecté à l'usage des membres du foyer rural (section Rugby) et que dans le cadre de la création du nouveau stade en gazon synthétique situé dans le quartier de marche Gay, ces derniers depuis plusieurs mois ne pratiquent plus aucune activité sportive sur cette parcelle A 246.

Monsieur le Maire expose que par constat d'huissier en date du 24 juillet 2025 ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où aucune activité sportive n'est pratiquée sur ce terrain de football et que celui-ci -ci est interdit au public.

Ce bien ne répondant plus aux missions de service public ou à l'usage direct du public qui justifiaient son appartenance au domaine public communal, en conséquence monsieur le Maire indique qu'il résulte de

cette situation une désaffectation de ce bien qui peut désormais être déclassé pour intégrer le domaine privé de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le **SLOW**
Effective du bien et de prononcer
ID : 034-213402076-20250730-30_07_25_6-DE

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de constater la désaffectation son déclassement.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

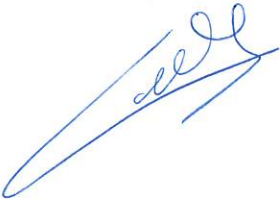
DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation effective et définitive de l'assiette foncière de 12 706 m² du domaine public communal, définie dans le document d'arpentage joint en annexe de la délibération, celui-ci n'étant plus affectée à un service public, ni à l'usage du public.
- ✓ **DE PRONONCER** le déclassement de l'assiette foncière de 12 706 m² du domaine public communal pour incorporation dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de l'opération de vente délibérée précédemment en Conseil Municipal par délibération N°11 en date du 20 juin 2023

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance



** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement par Mr le Maire*